

## 05. LA MISE EN ŒUVRE DU TRAITÉ INTERNATIONAL SUR LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ EN HAUTE MER (BBNJ) QUELLES IMPLICATIONS POUR LA FRANCE ?

APAM Nolwenn JEZEQUEL

La France a été motrice pour l'adoption puis la ratification du traité pour la protection de la biodiversité en haute mer (BBNJ pour Biodiversity Beyond National Jurisdiction). L'UNOC-3 a permis d'accélérer la ratification par le nombre d'États suffisants, ce qui a pour conséquence une entrée en vigueur de l'accord le 17 janvier 2026 et les premières mesures pourraient être adoptées dès l'été, après les premières COP d'installation. La question se pose donc d'identifier les implications qu'aurait la mise en œuvre de ce traité pour la France, tant sur la mise en application des dispositions prévues dans le traité que dans l'implication concrète qu'aura la mise en œuvre de ce traité, avec les possibles débouchés politiques, technologiques, économiques et scientifiques.

### RÉSUMÉ

L'accord BBNJ, traité international historique adopté en juin 2023, parachève l'extension du droit aux espaces maritimes et consolide les ambitions maritimes de la France, dans la lignée de la politique présidentielle. Sa ratification rapide (UNOC-3), portée par la France, lui permet de renforcer son leadership en droit maritime et en protection de la biodiversité, tout en promouvant sa vision des aires marines protégées.

Complétant la convention des Nations unies sur le droit de la mer (CNDUM), ce traité comble un vide juridique en haute mer avec un cadre unificateur, à articuler avec les outils existants (AIFM, ORGP, OMI, conventions régionales). Il introduit des mécanismes innovants tels la gestion par zones, les évaluations d'impact environnemental, l'accès aux ressources génétiques et le transfert technologique, tout en renforçant l'équité entre États. Sa mise en œuvre exige une adaptation nationale efficace, intégrant simplicité, rationalité et efficacité administrative. Pour la France, ce traité représente aussi une opportunité stratégique : économique, scientifique et géopolitique, renforçant son influence sur la scène maritime mondiale.

## RECOMMANDATIONS

1. La France doit s'investir activement dans la gouvernance du traité pour promouvoir sa vision et ses ambitions, par l'envoi d'experts (scientifiques, diplomates) pour influencer les dispositions du BBNJ et une coordination étroite avec la Commission européenne, une fois son rôle et son niveau d'implication clarifiés.
2. Conforter le SGMer dans son rôle d'animation national de la mise en œuvre de BBNJ, une fois la COP mise en place (fin 2026). Un interlocuteur devra être désigné comme coordinateur et la fraction d'ETP nécessaire devra être sanctuarisée.
3. Une circulaire pourra venir préciser et fixer ces aspects organisationnels et la mise en œuvre de BBNJ pourrait faire l'objet d'une mesure CIMER, qui pourrait servir de cadre et de justification pour une éventuelle demande d'ETP supplémentaires.
4. La recherche scientifique, pilier de la mise en œuvre du BBNJ, doit être renforcée au sein des organismes compétents. Les scientifiques doivent être systématiquement associés, tant au niveau international (instances du traité) qu'au niveau national, pour éclairer les décisions en matière de biodiversité et enrichir les connaissances. Cette implication doit s'inscrire dans les programmes européens dédiés à la recherche maritime, pour une approche coordonnée et fédératrice.
5. Renforcer les moyens (humains et techniques) de la DEB et des administrations concernées pour répondre aux nouvelles obligations (nationales et européennes) issues du BBNJ, rester active dans la mise en œuvre de l'accord et soutenir la diplomatie française pour son aboutissement effectif.
6. Utiliser le traité BBNJ comme levier pour promouvoir de manière unifiée, sur la scène diplomatique, la vision française des aires marines protégées, en harmonisant les positions entre administrations et représentants de l'État et en faisant reconnaître cette doctrine au cas par cas dans le droit international.
7. Stimuler l'innovation en renforçant les synergies civilo-militaires (IFREMER, pôles d'innovation, CORIMER) et les financements (France 2030, programmes européens). Améliorer la coordination des acteurs de recherche (pilotée par le SGMer) pour optimiser l'efficacité scientifique, notamment dans le cadre du BBNJ.
8. Organiser, en lien avec le cluster maritime, un séminaire pour présenter aux entreprises adhérentes les opportunités que présente BBNJ pour les acteurs du monde de l'économie maritime (IA, robotique, recherche médicale, moyens de surveillance en haute mer ...).